



COMMUNE DE TOURRETTES

DÉPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le VINGT-QUATRE JANVIER.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2022

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

**Étaient présents** : S. ALLEG – G. BARRA– R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – P. GINER – J.L. GIRAUD – S. LAINE - E. MENUT – N. PERRICHON - N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : A. MAGNIN MELOT (pouvoir donné à R. MARTEL TRIGANCE) - M. BODY (pouvoir donné E. MENUT) - A. CARRU MARTEL (pouvoir donné à E. BISQUE LAVORGNA) - N. DEDULLE LELUIN (pouvoir donné S. ALLEG) - J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), J. HENSELER (pouvoir donné à B. MONTAGNE) - M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE) - A. RASKIN (pouvoir donné à G. BARRA)

### TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ K n°688 – Chemin de Cambarras.

Monsieur le Maire précise qu'afin de réaliser des travaux de réseau d'eau pluviale et recalibrer le chemin de Cambarras, il convient à l'amiable de transférer une parcelle de 63 m<sup>2</sup> et permettre ainsi de récupérer la même superficie sur la parcelle K n° 688, appartenant actuellement à M. Mkinini. Il est proposé un échange sans soulte.

Parcelles impactées	Superficie transférée
Propriété Mairie de TOURRETTES – Délaiéssé chemin de Cambarras.	63 m <sup>2</sup>
Propriété cadastrée K n° 688 – M. MKININI	63 m <sup>2</sup>

Le propriétaire de la parcelle K n°688 a donné son accord. Les frais d'acte seront portés par la commune, M. Mkinini ayant porté les frais de géomètre.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

## DECIDE

- **D'ACTER** du transfert de propriété de 63 m<sup>2</sup> de la parcelle K n°688 en faveur de la commune qui de son côté transfère la même superficie au propriétaire de ladite parcelle, afin de permettre la réalisation de travaux de réseau d'eau pluvial et de recalibrage du chemin de Cambarras. Il s'agit d'un échange sans soulte.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte administratif qui sera réalisé par TPF Ingénierie.
- **DE DIRE** que les frais engendrés par la rédaction du document sont inscrits au BP M14, chapitre 011.
- **DE DONNER** à M. le Maire tout pouvoir pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.*



Le Maire,

Camille BOUGE.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*